



Le contrat de la filière alimentaire



Dans le cadre du Conseil National de l'Industrie rénové, l'agroalimentaire fait partie des filières essentielles à la Nation qui a établi un « Contrat de filière » sur la base d'engagements réciproques entre les entreprises et les pouvoirs

publics au premier semestre 2013. Le Comité stratégique de la filière alimentaire a pour mission d'identifier de façon partagée les enjeux clés de la filière, d'émettre des propositions d'actions concrètes et de suivre leur mise en œuvre.

Toute la filière alimentaire est mobilisée au sein du Contrat de filière, de l'amont agricole à la distribution, en passant par le commerce de détail et l'artisanat alimentaire, les entreprises de négoce, les coopératives agricoles et agroalimentaires, la restauration collective et les industries alimentaires, y compris les entreprises et acteurs utilisant des produits issus de l'agriculture biologique. Sont également impliqués les représentants des salariés de la filière.

C'est ainsi qu'environ 140 ateliers thématiques régionaux réunissant professionnels, représentants des salariés et services de l'État et des Régions ont été conduits de novembre 2012 à mars 2013 dans le cadre des rencontres régionales pour l'avenir de l'agroalimentaire et ont élaboré des propositions d'actions visant à l'amélioration de la compétitivité de la filière alimentaire.

Ces propositions ont été enrichies et priorisées par cinq groupes de travail nationaux.

Le Contrat de la filière alimentaire a été signé le 19 juin 2013 par les Ministres, le représentant de l'Association des Régions de France et les représentants de la filière et des salariés, en présence de tous les acteurs qui se sont mobilisés au niveau national et dans les territoires.

Le Contrat rassemble aujourd'hui 36 actions réparties en cinq axes :

- **Emploi :** Améliorer l'attractivité des métiers et créer des emplois ;
- **Financement / Innovation :** Stimuler les investissements et l'innovation des entreprises alimentaires ;
- **Défi vert :** Faire de la transition écologique une source de performance économique ;
- **Export et Promotion :** Encourager l'organisation collective à l'export, faciliter les démarches des entreprises, améliorer la qualité des produits alimentaires et promouvoir la modèle alimentaire français ;
- **Relations au sein de la filière :** Améliorer les relations au sein de la filière et créer de la valeur ajoutée.

Parmi les actions du Contrat, plus de la moitié trouvent à être déclinées dans les territoires :

- soit parce qu'il s'agit directement d'une action régionale,
- soit parce qu'il s'agit de la déclinaison régionale d'une action nationale,
- soit parce qu'une animation régionale est propice ou nécessaire à la réalisation d'une action nationale.

Dans cet objectif, les préfets de région et les Présidents de Conseil régional ont été chargés de construire et de mettre en œuvre des plans d'actions régionaux alimentaires associant les salariés, les entreprises et l'ensemble des acteurs des différents secteurs dans leur diversité.

Le Contrat de filière fait référence et s'articule avec d'autres plans d'actions ou initiatives en cours tels que le programme national pour l'alimentation, le projet agro-écologique pour la France, le plan d'action agroalimentaire à l'export, le programme Ambition Bio 2017, le pacte national de lutte contre le gaspillage alimentaire, le plan national d'actions visant à améliorer les conditions de travail dans la filière alimentaire et le pacte de responsabilité et d'avenir.

Pour en savoir +

Consultez le contrat de filière :

<http://agriculture.gouv.fr/Le-contrat-de-filiere#1>